

Dr Hartmann Gauss*

* Service d'addictologie, Groupe hospitalier Sud Réunion, Centre hospitalier universitaire de la Réunion, BP 350, F-97448 Saint-Pierre Cedex. Courriel : hartmann.gauss@chu-reunion.fr
Reçu juin 2017, accepté octobre 2017

Voyages internationaux sous traitement par méthadone ou buprénorphine

Résumé

Contexte : avant d'envisager un voyage international sous traitement par méthadone ou buprénorphine, les dispositions légales du pays de destination doivent être connues. L'objectif de l'étude est de relever les conditions d'entrée dans les États, s'appliquant aux voyageurs en possession d'opiacés prescrits. **Méthode** : des messages sont envoyés par internet aux missions diplomatiques et aux autorités sanitaires des 199 nations. Les réponses sont comparées aux données disponibles dans la littérature. Les informations sont rassemblées dans l'annexe 1. **Résultats** : le voyage sous méthadone est interdit dans 24 pays. Parmi 166 nations autorisant l'entrée sous traitement opioïde, 33 imposent des restrictions quantitatives, 59 exigent un permis des autorités du pays de destination, 85 réclament un certificat des autorités du pays de résidence, et 55 se contentent des documents du médecin prescripteur. Le relais de prescription est possible sur place dans 73 États. **Discussion** : les pays prohibitionnistes sont minoritaires, leur nombre est en recul. La grande majorité des nations accepte le transport de ces médicaments sur prescription. Le voyage aérien sous méthadone sirop n'est pas recommandé. Nous conseillons aux voyageurs de transporter leurs traitements sous emballage d'origine en bagage à main, en les déclarant systématiquement lors du passage en douane.

Mots-clés

Voyage international – Méthadone – Buprénorphine.

Le nombre des patients substitués par la méthadone ou buprénorphine ne cesse d'augmenter. Selon des estimations mondiales, ce chiffre a doublé en dix à 15 ans pour atteindre 1 300 000 (1, 2). Ce sont autant de voyageurs potentiels à vouloir amener leurs médicaments de substitution lors des déplacements

Summary

International travel during treatment with methadone or buprenorphine

Background: before embarking on international travel during treatment with methadone or buprenorphine, patients should be aware of the legal dispositions at their destination. The objective of our study was to document the conditions for entry into various countries that apply to people treated with prescribed opioids. **Methods**: e-mail messages were sent to embassies and health authorities in 199 nations. The responses were compared to those previously published in the literature. The gathered information is summarized in annex 1. **Results**: traveling with methadone is forbidden in 24 countries. Among the 166 nations authorizing entry with opioid treatment: 33 impose quantitative restrictions, 59 required a permit from the destination's authorities, 85 request a certificate from authorities within the person's country of residence and 55 accept documents from the prescribing physician. Prescription renewal is possible in 73 countries. **Discussion**: countries prohibiting opioids are a minority, and their number is declining. Most nations accept the transport of prescribed drugs. Air-travel with methadone syrup is not recommended. We do recommend that travelers transport all treatments in their original packaging, stored in their hand luggage and that treatments be systematically declared when crossing customs.

Key words

International travel – Methadone – Buprenorphine.

internationaux. S'agissant de substances placées sous contrôle, il convient de connaître la réglementation en vigueur dans les pays de destination. L'objectif de l'étude est d'enquêter sur internet pour relever les conditions d'entrée État par État, applicables aux voyageurs en possession d'opiacés, prescrits pour leur usage personnel.

Il existe deux banques de données dans la littérature concernant le voyage international sous médicaments de substitution aux opiacés (MSO). L'association INDRO à Münster en Allemagne recueille les informations pour 175 États ; elles datent entre 1997 et 1999 pour 90 pays. Selon leurs données, 33 nations interdisent le transport des MSO ; 26 de ces interdictions datent d'avant 2000 sans confirmation plus récente ; la prescription des MSO est possible sur place dans au moins 65 pays de destination (1). L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) à Vienne en Autriche fournit les données sur 104 États qui adhèrent aux principes directeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en détaillant leurs conditions d'entrée sous MSO ; il s'agit d'infor-

mations émanant des autorités nationales ; les pays interdisant les opiacés ne figurent pas dans leur liste (3).

Avec sa mise à jour du 23 mai 2017, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) simplifie la procédure de demande d'attestation de transport de médicaments stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical. Un voyageur résidant en France, qui est sous traitement de substitution aux opiacés (TSO) et qui veut se rendre dans l'un des 26 États de l'espace Schengen, doit s'adresser à l'Agence régionale de santé (ARS) pour demander une autorisation de transport. S'il veut voyager dans un autre pays hors zone Schengen, il doit se rapprocher de l'ANSM (direction NEURHO, pôle des stupéfiants

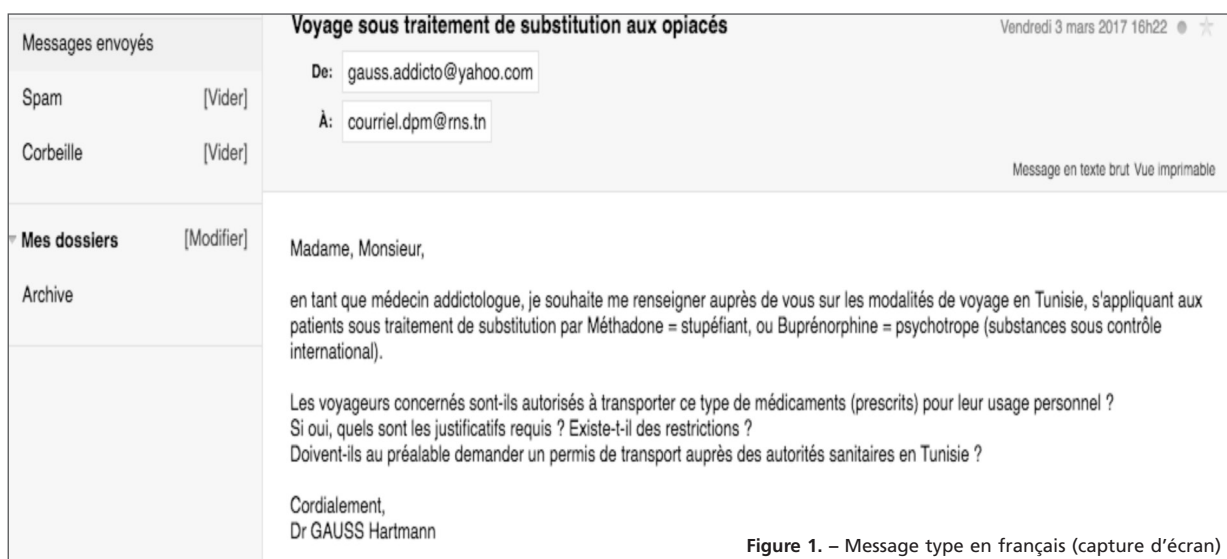


Figure 1. – Message type en français (capture d'écran)

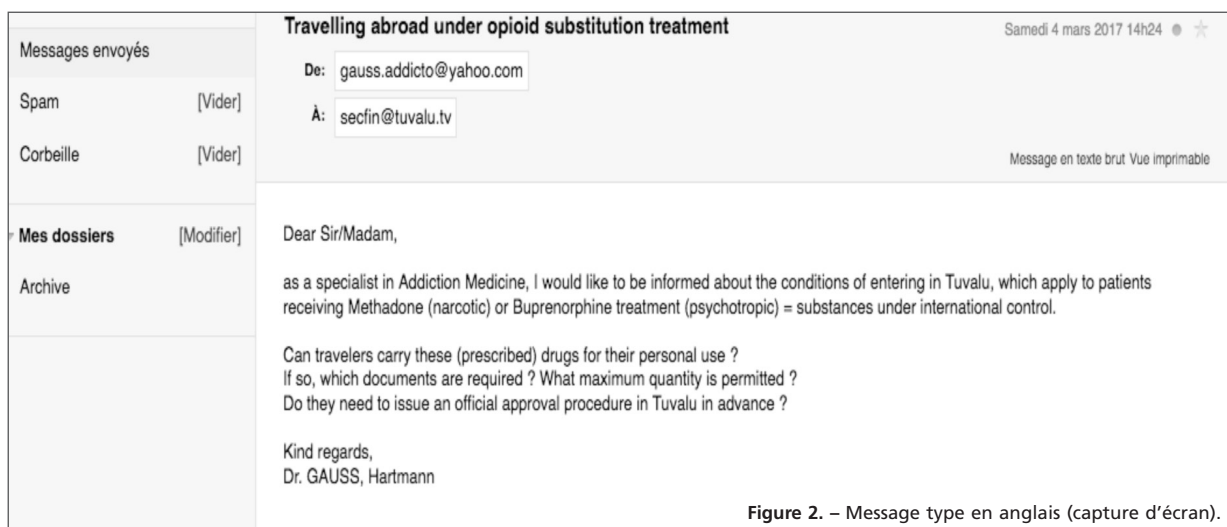


Figure 2. – Message type en anglais (capture d'écran).

et psychotropes). Uniquement si le pays de destination l'exige, l'ANSM délivre une attestation de transport (4).

L'intérêt de l'étude est de constituer une base de données actualisée, en rassemblant les différentes informations et en les mettant à jour grâce aux avis obtenus lors de l'enquête. Cette base peut ainsi servir d'outil de travail aux professionnels de santé en charge des patients sous TSO, dans la préparation de leurs voyages internationaux.

Méthode

Une liste alphabétique des 199 États est dressée : 197 pays reconnus par l'Organisation des Nations Unies, le Kosovo et le Taïwan. Pour chaque pays, un état des lieux des données disponibles dans la littérature est effectué (1, 3, 5, 6). L'enquête démarre le 19 juin 2016 avec la création d'une adresse courriel dédiée (7). Des messages type sont envoyés en français, anglais ou allemand aux ambassades et consulats en France, Belgique, Suisse et Allemagne (figures 1 et 2). Les ambassades de France et d'Allemagne dans les pays de destination sont également incluses dans l'enquête. En plus de la diffusion des courriels, des messages sont laissés sur site quand s'y trouve un formulaire à renseigner en ligne. Leurs adresses sont recherchées sur les sites internet de la diplomatie allemande et française, ou sur les pages d'information des représentations diplomatiques (8-10). Les questions sont posées du point de vue du médecin prescripteur se renseignant pour ses patients. Le caractère scientifique de l'enquête n'est généralement pas révélé.

Les messages anglais sont adressés aux missions diplomatiques à Londres et Washington DC, et aux gouvernements et ministères des États par l'intermédiaire des sites internet gouvernementaux officiels (11-13). Certaines ambassades n'ayant pas répondu en français et allemand sont relancées en anglais. Quand un échange de courriels se met en place, les données existantes sont comparées, confirmées et complétées avec les informations obtenues. La phase d'envoi des messages se termine le 31 mars 2017. Un temps important de l'étude est dédié à la consultation des sites internet, auxquels il est fait référence dans les courriels de réponse. Il s'agit le plus souvent des sites des ministères de la santé et des agences du médicament (11, 13).

Résultats

Durant les neuf mois d'enquête, au total 1 752 messages sont diffusés par internet. Comme les détails le montrent dans le tableau I, la moyenne s'élève à neuf messages par pays. Parmi les 801 courriels reçus dans la même période, moins que la moitié sont des réponses à l'enquête ; ils incluent notamment les retours de courriels non délivrés et les courriels automatiques sans information. 32 pays ne donnent aucune réponse. Dans la moitié des cas, ce sont les petits États souvent insulaires et les pays à conflit politique qui ne répondent pas. Les courriels reçus sont détaillés dans la seconde partie du tableau I, qui précise notamment les délais de réponse.

L'enquête permet d'obtenir des informations exhaustives pour 126 des 199 nations (63 %). Des renseignements

Tableau I : Détails des messages envoyés et reçus

1 752 messages diffusés = 1 544 courriels + 208 messages sur sites soit 9 messages par pays en moyenne (0-19)	En français	En allemand	En anglais
1 544 courriels envoyés = 1 088 courriels d'enquête + 456 courriels d'échanges de courtoisie			
1) 1 088 courriels d'enquête	392	203	493
2) 208 messages sur sites	131	33	44
1) + 2) = 1 296 messages d'enquête	523	236	537
801 courriels reçus dont :			
1) 235 réponses avec informations	102	54	76
2) 135 réponses sans information	78	35	22
1) + 2) = 370 réponses d'enquête	180	88	98
Taux d'information (réponses avec informations/messages d'enquête) : global 18 %	19,5 %	23 %	14 %
Délai de réponse : global 4,5 jours	5 jours (0-74)	3,7 (0-47)	4,6 (0-68)
75 réponses de courtoisie			
73 réponses automatiques (sans information)			
228 courriels non délivrés (21 %)	79 (20 %)	26 (13 %)	123 (25 %)

partiels sont reçus pour 16 autres pays. Le retour global d'information est de 71 %. En plus de ces 142 États, les conditions sont recueillies pour dix régions d'outremer ou territoires autonomes (annexe 1 : E39b+c, E52b, E60b, E62b, E66b+c, E143b, E150b). Sur un ensemble de 130 sites internet étudiés, 60 s'avèrent contributifs au sujet du voyage sous TSO. En intégrant les données de la littérature, des informations sont disponibles pour 190 États. Neuf pays hors zone Schengen restent sans aucune information concernant le transport des MSO. Les possibilités et conditions de voyage sont détaillées dans la liste alphabétique des nations (annexe 1).

Le transport de la méthadone est interdit dans 24 des 190 États (13 %). Trois pays parmi eux tolèrent le voyage sous buprénorphine, n'interdisant que la méthadone. Dans les 21 États restants, les deux sont proscrits. 166 nations acceptent les voyageurs sous MSO (87 %). En dehors de l'espace Schengen, 140 des 164 pays autorisent les patients à voyager avec ce type de médicaments. 33 États imposent des restrictions quantitatives (17 %) : sous forme de durée limitée du traitement (entre trois et 15 jours), ou à type de plafond de la quantité totale transportée (méthadone limitée à

560-2 000 mg, buprénorphine à 224-480 mg). Quatre pays imposent des restrictions sévères : moins de 7 jours (annexe 1 : E23, E92, E144, E172). Quatre États membres de l'espace Schengen imposent des restrictions en provenance hors zone Schengen (tableau II).

Le principe le plus répandu est d'autoriser des quantités transportées de MSO en accord avec la durée du séjour, sans dépasser 30 jours. Ce principe est suivi par 133 pays (70 %). Concernant les documents à fournir, 59 États (31 %) exigent un certificat des autorités du pays de destination (permis de transport). Les trois pays qui n'interdisent que la méthadone imposent un permis pour la buprénorphine. Ce permis est à demander via l'ambassade ou directement auprès des autorités compétentes du pays de destination, le plus souvent au ministère de la santé ou à l'agence du médicament. Sa demande implique des démarches administratives de une à six semaines avant le voyage (annexe 1 : E18, E47, E90, E116, E145, E165, E178, E182).

Certains pays suggèrent d'informer la compagnie aérienne du transport des MSO à bord de l'avion (annexe 1 : E128, E150b, E160). 85 nations réclament

Tableau II : Pays imposant l'interdiction ou la restriction du transport des MSO

Transport interdit		
De la méthadone et de la buprénorphine		De la seule méthadone
E1, E8, E9, E29, E37, E97, E99, E102, E103, E110, E115, E117, E124, E126, E130, E137, E141, E169, E174, E188, E198		Sirop : E31 E90, E91, E185
Restrictions quantitatives		
De toute provenance		
Méthadone et buprénorphine	Méthadone seule	En provenance hors zone Schengen
E10, E13, E15, E21, E23, E24 ?, E26, E34, E50, E81, E91 (B), E92, E100, E101, E112, E129, E136, E161, E191	E6, E39b ?, E53, E66 (sirop), E120, E144, E148, E166, E184, E189	E61, E65, E105, E172

Les chiffres renvoient aux numéros des pays listés dans l'annexe 1.

Tableau III : Documents à solliciter auprès des autorités d'États

Du pays de destination (permis de transport)	Certificats des autorités		
	Du pays de résidence		Autorisation ARS
	Attestation ANSM	Autre*	
E2, E3, E4, E14, E15, E17, E18, E20, E21, E24, E25, E27, E34, E38, E39, E42, E47, E51, E57, E59, E68, E70, E74, E75, E79, E83, E90, E91, E92, E93, E96, E98, E114, E116, E120, E122, E143b, E144, E145, E148, E152, E153, E154, E156, E158, E159, E160, E161, E164, E165, E168, E171, E175, E178, E182, E183, E185, E195, E196	E2, E4, E6, E14, E16, E18, E21, E22, E26, E28, E30, E38, E41, E47, E50, E52b, E55, E57, E66b, E69, E70, E87, E90, E91, E94, E98, E107, E109, E114, E120, E123, E125, E129, E134, E135, E136, E138, E139, E144, E145, E150b, E154, E163, E175, E182, E183, E185, E186, E192, E199	E17, E41, E54, E83, E118, E135, E140, E144, E192	E5, E13, E19, E40, E52, E60, E61, E65, E66, E71, E80, E86, E88, E100, E104, E105, E106, E113, E132, E143, E146, E147, E149, E166, E167, E172, E173, E181, E194

Les chiffres renvoient aux numéros des pays listés dans l'annexe 1.

* Légalisation par l'ordre des médecins, le ministère des affaires étrangères, l'ambassade, ou apostille par la cour d'appel.

un certificat des autorités compétentes du pays de résidence (45 %). 51 parmi eux sollicitent l'attestation de transport délivrée par l'ANSM (tableau III). Les États membres de l'espace Schengen appartiennent également à cette catégorie, puisqu'une autorisation de l'ARS est requise. 23 nations exigent à la fois un permis de transport et un certificat des autorités françaises. 55 États ne demandent ni le permis du pays de destination ni le certificat officiel du pays de résidence (29 %) ; l'ordonnance et le certificat du médecin prescripteur sont alors suffisants.

Les documents sont à rédiger en anglais pour 100 des 166 États (60 %), en français pour 25 nations (15 %), et en espagnol pour 18 pays (11 %). Les autres langues sont moins demandées. Une traduction agréée est nécessaire dans 11 cas. Concernant les informations à faire figurer dans le certificat médical, 35 pays souhaitent des détails sur le voyage, 29 veulent que la nécessité thérapeutique soit justifiée, et 28 demandent les coordonnées de la pharmacie qui délivre (notamment en l'absence

d'étiquetage sur l'emballage des médicaments). 20 États sollicitent des renseignements cliniques ou diagnostiques (tableau IV). La déclaration des MSO est obligatoire aux douanes de 46 pays. La prescription des MSO est possible dans 73 États. Les patients étrangers n'ont pas accès aux TSO sur place dans trois cas (annexe 1 : E39, E178, E196). La méthadone n'est pas prescrite dans 110 nations.

Discussion

La figure 3 illustre la proportion des cinq catégories des États, en fonction de leur réglementation plus ou moins restrictive. Il existe des chevauchements entre ces catégories. Les pays interdisant l'entrée sous MSO sont minoritaires. Leur nombre est en recul. Parmi les données de l'association INDRO, les interdictions sont plus fréquentes (+ neuf pays) (1). Pour 11 États toujours classés en première catégorie, l'interdiction date d'avant l'année 2000 sans confirmation récente. 12 pays classés

Tableau IV : Rédaction du certificat médical

Langue de rédaction	Sollicitée par (numéros des pays listés dans l'annexe 1)	
Anglais	E2, E12, E15, E16, E18, E20, E22, E24, E26, E27, E30, E33, E35, E39, E40, E45, E47, E52, E55, E56, E57, E59, E61, E62, E63, E64, E65, E68, E69, E70, E71, E72, E80, E81, E82, E83, E85, E86, E87, E89, E90, E91, E93, E95, E96, E98, E100, E101, E107, E109, E111, E113, E116, E119, E120, E123, E125, E127, E131, E132, E133, E134, E135, E138, E139, E140, E143, E145, E146, E148, E149, E150, E152, E153, E154, E156, E157, E159, E164, E165, E166, E167, E168, E171, E172, E175, E176, E178, E179, E181, E182, E183, E185, E186, E189, E193, E196, E197, E198, E199	
Français	E4, E19, E21, E31, E32, E34, E42, E43, E49, E53, E66 (b, Ec), E74, E76, E78, E106, E108, E112, E114, E121, E129, E161, E163, E180, E184, E187	
Espagnol	E6, E10, E25, E38, E41, E48, E51, E54, E58, E60, E79, E118, E128, E142, E144, E158, E192, E195	
Russe	E14, E23, E92, E94, E136, E151, E177, E191	
Portugais	E28, E36, E75, E147, E160	
Allemand	E5, E13, E104, E173	
Traduction agréée requise	E11, E17, E36, E41, E51, E54, E118, E122, E144, E151, E162	
Renseignements de base	Notamment	Sollicités par (numéros des pays listés dans l'annexe 1)
Informations médecin prescripteur	Lieu d'exercice, n° registre, contact	E22, E69, E113, E150b, E154, E156, E159
Informations patient	N° du passeport	E47, E49, E70, E116, E134, E160, E165, E171, E178, E182, E191, E196
Informations MSO prescrit	Nom international, quantité totale transportée	ONU DC (14)
Renseignements complémentaires	Sollicités par (numéros des pays listés dans l'annexe 1)	
Informations voyage (dates, n° vols, itinéraire)	E2, E5, E11, E18, E33, E42, E47, E49, E59, E69, E79, E87, E90, E107, E111, E112, E114, E116, E127, E128, E139, E140, E143b, E150, E150b, E153, E154, E156, E159, E160, E164, E165, E171, E178, E189, E195	
Nécessité du MSO à justifier	E12, E16, E21, E36, E40, E48, E50, E54, E71, E72, E74, E89, E90, E96, E112, E123, E127, E128, E132, E133, E135, E136, E142, E143b, E146, E147, E165, E171, E181	
Informations sur la pharmacie qui délivre	E12, E35, E43, E45, E48, E52, E55, E62, E63, E64, E95, E101, E116, E121, E125, E132, E133, E143b, E145, E150b, E163, E164, E166, E167, E172, E178, E186, E199	
Informations clinique/ diagnostique	E10, E26, E39c, E43, E50, E54, E60b, E64, E69, E85, E89, E94, E95, E134, E145, E150b, E151, E159, E164, E178	

prohibitionnistes selon INDRO autorisent actuellement l'entrée des patients sous opiacés. La grande majorité des nations permet aux voyageurs d'amener avec eux une certaine quantité prescrite de ces médicaments. C'est non seulement le cas pour l'ensemble des États membres de l'espace Schengen, mais aussi pour 85 % des pays hors zone Schengen. L'étude met ainsi fin à une fausse information relayée sur internet, selon laquelle les MSO seraient interdits dans la majorité des États n'appartenant pas à l'espace Schengen (15).

En dehors du cadre thérapeutique, le transport d'opiacés est généralement considéré comme illicite. Même dans le contexte d'un usage médical, il existe des variations sensibles, notamment des quantités autorisées. Parmi les pays dans la seconde catégorie, certains n'autorisent les TSO que pour trois-cinq jours, rendant le voyage quasi impossible. L'ONUUDC recommande dans ses principes directeurs une quantité maximale transportée des substances sous contrôle, qui correspond à 30 jours de traitement (14). La plupart des États s'accordent sur ce principe. L'ANSM précise, pour les voyageurs résidants en France, que la durée maximale autorisée de prescription ne peut être dépassée (28 jours pour les gélules de méthadone et la buprénorphine, 14 jours pour le sirop de méthadone) (4).

Un certificat des autorités sanitaires est requis pour les deux tiers des États. Sa demande implique un délai administratif avant le voyage. Dans le cas du permis de transport, les démarches à l'étranger peuvent dépasser un mois. Certains pays exigent une garantie double (permis + certificat officiel). Les nations ayant interdit le transport des MSO dans le passé imposent à présent plus facilement des contraintes : parmi les 12 États anciennement classés dans la première catégorie, huit

n'autorisent actuellement que des quantités limitées de ces médicaments ou exigent un permis de transport (annexe 1 : E4, E10, E24, E34, E74, E92, E136, E161). L'ONUUDC préconise le certificat délivré par les autorités du pays de résidence si la quantité transportée dépasse deux grammes pour la méthadone et 300 mg pour la buprénorphine (14).

L'ordonnance médicale constitue le principal document attestant la possession légale du MSO. Elle est à accompagner d'un certificat médical, dont la rédaction est recommandée en anglais, français ou espagnol (14). Cette étude confirme la large prépondérance de ces trois langues, qui couvrent à elles seules 143 États (tableau IV). L'association INDRO met à disposition sur son site des formulaires bilingues à télécharger en anglais et français ou en anglais et espagnol (1). L'offre de soins et l'accès au traitement de substitution sont en progression : la proportion des États à proposer la prescription des MSO est passée de 36 % à 38 % en l'espace de trois ans (16). Cela profite aussi aux voyageurs internationaux, en cas de séjour prolongé dans les pays de destination. Il est recommandé de contacter au préalable un centre thérapeutique, afin d'organiser le relais de prescription sur place.

Le voyage aérien sous méthadone sirop est déconseillé, à cause des mesures de sécurité à bord des avions (1). Le passage provisoire à la forme gélules peut être indiqué avant le départ. Nous recommandons le transport des MSO sous emballage d'origine en bagage à main, en évitant la valise en soute. Il est préférable d'informer la compagnie aérienne du transport des MSO. En l'absence d'étiquetage sur la boîte des médicaments, il est conseillé d'ajouter dans le certificat les coordonnées de contact de la pharmacie qui délivre. Si l'itinéraire

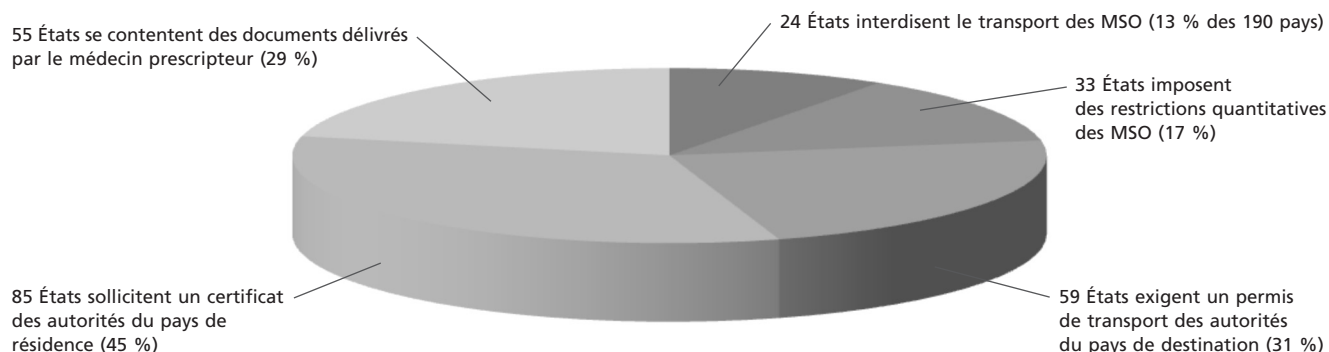


Figure 3. – Les cinq catégories des États en fonction de leurs restrictions et exigences.

du voyage passe par des pays tiers, il convient de se conformer aussi aux conditions des États traversés ; c'est notamment le cas d'une escale en avion (1). Nous conseillons aux patients de déclarer systématiquement leur MSO aux autorités de contrôle, en empruntant le couloir rouge lors du passage en douane.

Concernant la méthodologie de l'enquête – avec à peine une réponse pertinente sur cinq messages envoyés – le recueil d'informations s'avère chronophage. Les avis obtenus auprès des missions diplomatiques et des autorités sanitaires peuvent être en discordance avec les données de la littérature. Ces divergences sont

signalées dans l'annexe 1 par un point d'interrogation entre parenthèses. Les dispositions légales des pays sont susceptibles d'évoluer. Il convient de vérifier auprès des ambassades respectives, si les informations fournies sont toujours valides. L'étude est présentée en se basant sur les spécificités françaises. Avant de l'appliquer à d'autres États, il convient de l'adapter aux conditions de chaque pays, notamment en ce qui concerne les autorités compétentes, les restrictions imposées et les documents requis. ■

Liens d'intérêt. – L'auteur déclare l'absence de tout lien d'intérêt.

Annexe 1. – Index alphabétique et numérotation des 199 États

Lexique des formules et symboles utilisés

① = pas d'information sur le transport des MSO.
 ① = transport des MSO interdit (catégorie 1).
 ② = restrictions quantitatives imposées (catégorie 2).
 ③ = permis de transport des autorités du pays de destination (catégorie 3).
 ④ = certificat des autorités du pays de résidence (catégorie 4).
 ⑤ = ordonnance et certificat du médecin prescripteur (catégorie 5).
 ANSM = certificat des autorités françaises hors zone Schengen.
 ARS = certificat des autorités françaises pour l'espace Schengen.
 B = buprénorphine prescrite.
 En = en anglais.
 Esp = en espagnol.
 Fr = en français/France.
 info = information.
 j = jours.
 MSO = médicaments de substitution aux opiacés prescrits.
 M = méthadone prescrite.
 NR = voyage non recommandé.
 trad. = traduction agréée.
 TSO+ = traitements de substitution aux opiacés disponibles sur place à destination.
 TSO- = TSO non disponibles.
 V = voyage.

Liste des États

E1. Afghanistan : ①, TSO- (1).
 E2. Afrique du Sud : ③, ④ ANSM, ⑤ (En, info V), TSO+ (7, 10).
 E3. Albanie : ③, ⑤ (albanais), M+, B- (1, 5).
 E4. Algérie : ③, ④ ANSM, ⑤ (Fr), TSO- (?) (1, 3).
 E5. Allemagne : ④ ARS, ⑤ (allemand, info V), TSO+ (délivrance/ 7 j) (1, 3).
 E6. Andorre : ② M ≤ 7 j, ④ ANSM, ⑤ (Esp/Fr), M+ (1, 9).
 E7. Angola : ①, TSO- (1).
 E8. Antigua-et-Barbuda : ①, TSO- (1).
 E9. Arabie Saoudite : ①, TSO- (1).
 E10. Argentine : ② ≤ 10 j, ⑤ (Esp, info clinique), TSO+ (9).
 E11. Arménie : ⑤ (info V) + trad. (arménien), TSO- (1, 9).
 E12. Australie : ⑤ (En, nécessité MSO, info pharmacie), TSO+ (1, 11).
 E13. Autriche : ② M ≤ 2 g, B ≤ 300 mg, ④ ARS, ⑤ (allemand), TSO+ (1, 3, 13).
 E14. Azerbaïdjan : ③, ④ ANSM, ⑤ (russe), TSO- (1, 3).
 E15. Bahamas : ② ≤ 14 j, ③, ⑤ (En), TSO- (1).
 E16. Bahreïn : ④ ANSM (?), ⑤ (En, nécessité MSO), TSO- (3, 8).
 E17. Bangladesh : NR, ③, ④ légalisé/ ordre des médecins, ⑤ trad. (bangla), TSO- (1, 9).
 E18. Barbade : ③, ④ ANSM (?), ⑤ (En, info V), TSO- (1, 3, 8).
 E19. Belgique : ④ ARS, ⑤ (Fr/En), TSO+ (1, 3).

Annexe 1 (suite). – Index alphabétique et numérotation des 199 États

- E20. Belize : ③, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E21. Bénin : ② ≤ 7 j, ③, ④ ANSM, ⑤ (Fr, nécessité MSO), B+, M- (3).
- E22. Bhoutan : ④ ANSM (?), ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E23. Belarus (Biélorussie) : ② ≤ 3 j, ⑤ (russe), TSO- (1, 3).
- E24. Birmanie (Myanmar) : ② "petite quantité", ③, ⑤ (En), TSO- (1, 9).
- E25. Bolivie : ③, ⑤ (Esp/En), M+ (1, 8, 9).
- E26. Bosnie-Herzégovine : ② ≤ 15 j, ④ ANSM (?), ⑤ (En, info clinique), TSO+ (3, 5, 8).
- E27. Botswana : ③, ⑤ (En), TSO- (1, 9, 12).
- E28. Brésil : ④ ANSM (ou ordre des médecins), ⑤ (portugais), TSO- (1, 3, 8).
- E29. Brunei (Darussalam) : ①, TSO- (1, 3, 8).
- E30. Bulgarie : ④ ANSM, ⑤ (En), TSO+ (3, 5).
- E31. Burkina (Faso) : M sirop interdit, ⑤ (Fr), TSO- (9).
- E32. Burundi : ⑤ (Fr), TSO- (9).
- E33. Cambodge : ⑤ (En/Fr, info V), "revente exclue", TSO- (1, 8).
- E34. Cameroun : ② ≤ 7 j (?), ③ M (B ?), ⑤ (Fr), TSO- (1, 3).
- E35. Canada : ⑤ (En/Fr, info pharmacie), TSO+ (3, 13).
- E36. Cap-Vert : ⑤ (nécessité MSO) trad. (portugais), TSO- (9, 10).
- E37. Centrafrique : ①, TSO- (1).
- E38. Chili : ③, ④ ANSM, ⑤ (Esp), TSO- (1, 3, 8).
- E39. Chine : ③, ⑤ (En), M+ non accessible par les patients étrangers (1, 9, 11).
- E39 b. Hong Kong : ② "petite quantité", ⑤ (En), M+ (délivrance quotidienne) (8).
- E39 c. Macao : ⑤ (En, info clinique) (3, 13).
- E40. Chypre : ④ ARS (?), ⑤ (En, nécessité MSO), TSO+ (1, 3, 9).
- E41. Colombie : ④ ANSM + apostille, ⑤ trad. (Esp), TSO- (3, 8, 9).
- E42. Comores : ③, ⑤ (Fr, info V), TSO- (1, 9).
- E43. Congo : ⑤ (Fr, info clinique + pharmacie), TSO- (1, 9).
- E44. République (R.) démocratique du Congo : ①.
- E45. Îles Cook : ⑤ (En, info pharmacie), TSO- (1, 13).
- E46. Corée du Nord : ⑤ (17).
- E47. Corée du Sud : ③, ④ ANSM (?), ⑤ (En, info V), TSO- (1, 3).
- E48. Costa Rica : ⑤ (Esp, nécessité MSO, info pharmacie), TSO+ (1, 9, 10).
- E49. Côte d'Ivoire : ⑤ (Fr, info V), "lettre d'invitation", TSO- (1, 8).
- E50. Croatie : ② ≤ 15 j, ④ ANSM, ⑤ (nécessité MSO, info clinique, croate ?), TSO+ (1, 9).
- E51. Cuba : (① ? 1), ③, ⑤ trad. (Esp), TSO- (8).
- E52. Danemark : ④ ARS, ⑤ (En, nécessité MSO, info pharmacie), TSO+ (1, 9).
- E52 b. Groenland : ④ ANSM, ⑤ (En) (8).
- E53. Djibouti : ② M ≤ 14 j, B ≤ 28 j, ⑤ (Fr), TSO- (1, 8).
- E54. République dominicaine : ④ légalisé/ ordre des médecins + apostille, ⑤ (nécessité MSO, info clinique) trad. (Esp), TSO- (1, 8, 10).
- E55. Dominique (Île de la) : ④ ANSM, ⑤ (En, info pharmacie), TSO- (1, 3).
- E56. Egypte : ⑤ (En), TSO- (?) (1).
- E57. Emirats arabes unis : ③ M (?), ④ ANSM, ⑤ (En), TSO- (1, 3, 8).
- E58. Equateur : ⑤ (Esp), TSO- (1, 9).
- E59. Erythrée : ③, ⑤ (En, info V), TSO- (1, 3).
- E60. Espagne : ④ ARS, ⑤ (Esp), TSO+ (1, 9).
- E60 b. Îles Baléares, Canaries : ⑤ (Esp, info clinique), TSO+ (aux Baléares) (1, 9).
- E61. Estonie : ② provenance hors Schengen ≤ 20 unités doses, ④ ARS, ⑤ (En), TSO+ (1, 3, 9).
- E62. États-Unis (d'Amérique) : ⑤ (En, M = classe II, B = classe III, info pharmacie), autorisation ESTA (MSO à déclarer, visa nécessaire si refus) TSO+ (3, 6, 11).
- E62 b. Hawaï : ⑤ (En), TSO+ (6, 9).
- E63. Éthiopie : ⑤ (En, info pharmacie), TSO- (1, 3, 9).
- E64. Fidji (Îles) : ⑤ (En, info clinique + pharmacie), M+ ≤ 20 mg/j (1, 10).
- E65. Finlande : ② provenance Schengen M ≤ 1,2 g et B ≤ 480 mg, hors Schengen ≤ 14 j (M ≤ 560 mg, B ≤ 224 mg), ④ ARS, ⑤ (En), TSO+ (disponibilité restreinte) (1, 3, 11).
- E66. France : ② M sirop ≤ 14 j, autre MSO ≤ 28 j, ④ ARS (provenance Schengen) ou ⑤ (Fr, provenance hors Schengen), TSO+ (1, 4).
- E66 b. DOM français : ② M sirop ≤ 14 j, autre MSO ≤ 28 j, ⑤ (Fr) (4).
- E66 c. Polynésie française : ② comme E66, ④ ANSM, ⑤ (Fr), transit /États-Unis (E62) (3, 13).
- E67. Gabon : ①, TSO- (1).
- E68. Gambie : ③, ⑤ (En), M+ (?) (1).
- E69. Géorgie : ④ ANSM, ⑤ (En, info clinique + V), TSO+ (3, 5, 8).
- E70. Ghana : ③, ④ ANSM, copie certifiée du passeport, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E71. Grèce : ④ ARS, ⑤ (En, nécessité MSO), TSO+ (1, 9).
- E72. Grenade (Île) : ⑤ (En, nécessité MSO), TSO- (13).
- E73. Guatemala : ①.
- E74. Guinée (Conakry) : ③, ⑤ (Fr, nécessité MSO), TSO- (1, 8).
- E75. Guinée-Bissau (Bissao) : ③, ⑤ (portugais), TSO- (1).
- E76. Guinée Equatoriale : ⑤ (Fr/Esp), TSO- (1, 9).

Annexe 1 (suite). – Index alphabétique et numérotation des 199 États

- E77. Guyana : ①.
- E78. Haïti : ⑤ (Fr), TSO- (1, 3).
- E79. Honduras : ③, ⑤ (Esp, info V), TSO- (1, 8).
- E80. Hongrie : ④ ARS pour la M > 3 j, ⑤ (En), TSO+ (1, 3).
- E81. Inde : ② ≤ 100 unités doses, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E82. Indonésie : ⑤ (En), TSO+ (1).
- E83. Irak : ③, ④ légalisé/ ministère des affaires étrangères en Fr, ⑤ (En), TSO- (1, 10).
- E84. Iran : contacter consulat iranien, M+ B- (1).
- E85. Irlande : ⑤ (En, info clinique), TSO+ (1, 3).
- E86. Islande : ④ ARS, ⑤ (En/islandais), TSO+ (1, 3, 9).
- E87. Israël : ④ ANSM, ⑤ (En, info V), TSO+ (1, 3, 10).
- E88. Italie : ④ ARS, ⑤ (italien), TSO+ (1, 3).
- E89. Jamaïque : ⑤ (En, nécessité MSO, info clinique), TSO- (1, 8).
- E90. Japon : ① M, ③ B > 80 mg, ④ ANSM (?), ⑤ (En, nécessité B, info V), TSO- (1, 3).
- E91. Jordanie : ① M, ③ B, ④ ANSM (?), ⑤ (En), TSO- (3, 10).
- E92. Kazakhstan : ② limité à 5-10 j, ③, ⑤ (russe), TSO- (1, 3).
- E93. Kenya : ③, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E94. Kirghizie (Kirghizistan, R. Kirghize) : ④ ANSM, ⑤ (info clinique, russe), M+ (1, 5).
- E95. Kiribati : comme E12 ou E64, ⑤ (En, info clinique + pharmacie) (13).
- E96. Kosovo : ③, ⑤ (En, nécessité MSO), M+ (5, 10).
- E97. Koweït : ①, TSO- (1, 9).
- E98. Laos : ③, ④ ANSM, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E99. Lesotho : ①, TSO- (1).
- E100. Lettonie (Latvia) : ② ≤ 14 j, ④ ARS, ⑤ (En), TSO+ (1, 3, 9).
- E101. Liban : ② ≤ 7 j, ⑤ (En/arabe, info pharmacie), M-, B+ (OST-program) (1, 3).
- E102. Liberia : ①, TSO- (1, 8).
- E103. Libye : ①, TSO- (1).
- E104. Liechtenstein : ④ ARS, ⑤ (allemand), TSO+ (1, 12).
- E105. Lituanie : ② provenance hors Schengen ≤ 15 j, ④ ARS, ⑤ (lituanien), TSO+ (1, 3).
- E106. Luxembourg : ④ ARS, ⑤ (Fr/allemand), TSO+ (1, 3, 9).
- E107. Macédoine : ④ ANSM (ou notarié), ⑤ (En, info V), TSO+ (1).
- E108. Madagascar : ⑤ (Fr), TSO- (1, 9, 13).
- E109. Malaisie : ④ ANSM, ⑤ (En), TSO+ (Kuala Lumpur) (1, 3).
- E110. Malawi : ①, TSO- (1, 8).
- E111. Maldives : ⑤ (En, info V), TSO- (1, 10).
- E112. Mali : ② ≤ 14 j, ⑤ (Fr, nécessité MSO, info V), TSO- (1).
- E113. Malte : ④ ARS, ⑤ (En), TSO+ (Detox Center, délivrance quotidienne) (1, 3, 9, 12).
- E114. Maroc : ③, ④ ANSM, ⑤ (Fr/En/arabe, info V), M+ (3, 4, 5, 8).
- E115. Marshall (îles) : ①, TSO- (?) (8).
- E116. Maurice (Île) : ③, ⑤ (En/Fr, info pharmacie + V), TSO+ (8, 9).
- E117. Mauritanie : ①, TSO- (9).
- E118. Mexique : ③ (?), ④ apostille, ⑤ trad. (Esp), TSO+ (1, 3, 9).
- E119. Micronésie : ④ ANSM, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E120. Moldavie : ② M ≤ 7 j, ③ (?), ④ ANSM, ⑤ (En), TSO+ (3, 5, 8).
- E121. Monaco : ② comme E66, ⑤ (Fr, info pharmacie), TSO+ (8, 9).
- E122. Mongolie : ③, ⑤ trad. (mongol), TSO- (1, 9).
- E123. Monténégro : ④ ANSM (?), ⑤ (En, nécessité MSO), TSO+ (1, 3, 8, 9).
- E124. Mozambique : ①, TSO- (1).
- E125. Namibie : ④ ANSM (?), ⑤ (En, info pharmacie), M+ (?) (1, 3).
- E126. Nauru : ①, TSO- (?) (1, 3).
- E127. Népal : ⑤ (En, nécessité MSO, info V), TSO+ (1, 9).
- E128. Nicaragua : ⑤ (Esp, nécessité MSO, info V), info compagnie aérienne, transit via États-Unis (E62), TSO- (1, 9).
- E129. Niger : ② ≤ 7 j, ④ ANSM, ⑤ (Fr), TSO- (1, 3).
- E130. Nigéria : ①, TSO- (1).
- E131. Niue : ①.
- E132. Norvège : ④ ARS, ⑤ (En, nécessité MSO, info pharmacie), TSO+ (délivrance quotidienne) (1, 9).
- E133. Nouvelle-Zélande : ⑤ (En, nécessité MSO, info pharmacie), déclarer MSO sur "passenger arrival card", TSO+ (3, 9).
- E134. Oman : MSO en quantité exacte/ durée du séjour, ④ ANSM > 60 unités doses (?), ⑤ (En, info clinique), TSO- (1, 3).
- E135. Ouganda : ④ ANSM (?), ⑤ (En, nécessité MSO) légalisé/ ambassade, TSO- (1, 3, 8).
- E136. Ouzbékistan : ② M ≤ 7 j, B ≤ 15 j, ④ ANSM, ⑤ (russe, nécessité MSO), TSO- (1, 3, 9, 11).
- E137. Pakistan : ①, TSO- (1).
- E138. Palaos : ④ ANSM, ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E139. Palestine : comme E87, ④ ANSM, ⑤ (En, info V) (8).
- E140. Panama : ④ apostille, ⑤ (En, info pharmacie + V), lettre transport aérien, facture, TSO- (1, 3, 8).

Annexe 1 (suite). – Index alphabétique et numérotation des 199 États

- E141. Papouasie-Nouvelle-Guinée : ① au moins la M (B+ ?) (1).
- E142. Paraguay : ⑤ (Esp/En, nécessité MSO) (8).
- E143. Pays-Bas : ④ ARS, ⑤ (En), TSO+ (1).
- E143 b. Antilles Néerlandaises : ③ légalisation/ CAK, ⑤ (En, nécessité MSO, info pharmacie + V) (3, 13).
- E144. Pérou : NR, ② M ≤ 5 j, ③, ④ ANSM (?) ou légalisé/ ambassade, ⑤ (Esp), TSO- (1, 3, 10).
- E145. Philippines : ③ M > 2 g ou B > 300 mg, ④ ANSM, ⑤ (En, info clinique + pharmacie), TSO- (1, 11).
- E146. Pologne : ④ ARS, ⑤ (En/polonais, nécessité MSO), TSO+ (3, 5, 11).
- E147. Portugal : ④ ARS, ⑤ (portugais/En, nécessité MSO), TSO+ (10).
- E148. Qatar : NR, ② M ≤ 10 j, ③, ⑤ (En) (3, 9).
- E149. Roumanie : ④ ARS, ⑤ (En/roumain), TSO+ (9).
- E150. Royaume-Uni (Grande-Bretagne) : ⑤ (En, info V), TSO+ (8, 9, 12).
- E150 b. TOM Britanniques :
- Ascension : ⑤ (En), info compagnie aérienne (3, 12).
 - Bermudes : ⑤ (En, info pharmacie) (1).
 - Caïmans : ⑤ (En, info clinique + V) (1).
 - Montserrat : ④ ANSM, ⑤ (En) (3).
 - Tristan da Cunha : ①.
- E151. Russie : ⑤ (info clinique) trad. (russe), TSO- (8).
- E152. Rwanda : ③, ⑤ (En), TSO- (1, 9).
- E153. Saint-Christophe-et-Niévès (St Kitts et Nevis) : ③, ⑤ (En, info V), TSO+ (?) (12).
- E154. Sainte-Lucie : ③, ④ ANSM (?), ⑤ (En, info V), TSO- (3).
- E155. Saint-Marin (San Marino) : ①.
- E156. Saint-Vincent-et-les-Grenadines : ③, ⑤ (En, info V + pharmacie), TSO- (1, 9).
- E157. Salomon (Îles) : ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E158. Salvador (El) : ③, ⑤ (Esp), TSO- (1).
- E159. Samoa : ③, ⑤ (En, info V + clinique), TSO- (9).
- E160. Sao Tomé-et-Principe : ③, ⑤ (portugais, info V), info compagnie aérienne, TSO- (9).
- E161. Sénégal : ② ≤ 14 j, ③, ⑤ (Fr), M+ (au CEPIAD à Dakar) (8, 9).
- E162. Serbie : ⑤ trad. (serbe), TSO+ (5, 8).
- E163. Seychelles : ④ ANSM (?), ⑤ (Fr/En, info pharmacie), TSO+ (?) (3, 13).
- E164. Sierra Leone : ③, ⑤ (En, info clinique + V + pharmacie), TSO- (1, 11).
- E165. Singapour : ③, ⑤ (En, nécessité MSO, info V), déclaration de non revente par le patient, TSO- (1, 3, 13).
- E166. Slovaquie : ② ≤ 7 j, ④ ARS, ⑤ (En, info pharmacie), TSO+ (1, 3).
- E167. Slovaquie : ④ ARS (?), ⑤ (En, info pharmacie), TSO+ (3, 9).
- E168. Somalie : NR, ③, ⑤ (En) (9, 10).
- E169. Soudan : ①, TSO- (9).
- E170. Soudan du Sud : ①.
- E171. Sri Lanka : ③, ⑤ (En, nécessité MSO, info V) (1, 8).
- E172. Suède : ② provenance hors Schengen ≤ 5 j, ④ ARS, ⑤ (En/Fr/suédois, info pharmacie), TSO+ (3, 9).
- E173. Suisse : ④ ARS, ⑤ (allemand/Fr), TSO+ (3, 11).
- E174. Suriname : ①, TSO- (1).
- E175. Swaziland : NR, ③, ④ ANSM, ⑤ (En), (8, 12).
- E176. Syrie : NR, ⑤ (En/arabe), TSO- (1).
- E177. Tadjikistan : ⑤ (russe/tadjik), TSO+ (inscription au Narco Center) (9).
- E178. Taïwan : ③, ⑤ (En, info clinique + V + pharmacie), TSO+ (accessibilité ?) (1, 11).
- E179. Tanzanie : ⑤ (En), TSO- (1, 8).
- E180. Tchad : ⑤ (Fr/En), TSO- (1, 8).
- E181. Tchéquie (R. tchèque) : ④ ARS, ⑤ (En/Fr, nécessité MSO), TSO+ (3, 13).
- E182. Thaïlande : ③, ④ ANSM (?), ⑤ (En), TSO+ (Bangkok) (1, 3, 11).
- E183. Timor Oriental (Leste) : ③, ④ ANSM, ⑤ (En), (3).
- E184. Togo : ② M ≤ 7 j, ⑤ (Fr), TSO- (1, 3).
- E185. Tonga : ① M, ③ B, ④ ANSM, ⑤ (En) (13).
- E186. Trinité-et-Tobago : ④ ANSM, ⑤ (En, info pharmacie), TSO- (1).
- E187. Tunisie : ⑤ (Fr), TSO- (1, 10).
- E188. Turkménistan : ①, TSO- (8).
- E189. Turquie : ② M ≤ 15 j, ⑤ (En/Fr, info V), TSO+ (8).
- E190. Tuvalu : ①.
- E191. Ukraine : ② 10-50 unités doses, ⑤ (russe/ukrainien), TSO+ (3, 5).
- E192. Uruguay : quantité exacte de MSO pour couvrir le séjour, ④ ANSM (?) + apostille, ⑤ (Esp), TSO- (10).
- E193. Vanuatu : ⑤ (En), TSO- (1, 3).
- E194. Vatican : comme E88, ④ ARS (italien), ⑤ (10).
- E195. Venezuela : ③, ⑤ (Esp, info V), TSO- (1).
- E196. Vietnam : NR, ③ (> 7 j), ⑤ (≤ 7 j, En), TSO+ non accessible par les étrangers (1, 9).
- E197. Yémen : NR, ⑤ (En), TSO- (1).
- E198. Zambie : ①, TSO- (9).
- E199. Zimbabwe : ④ ANSM (?), ⑤ (En, info pharmacie), TSO- (1, 3, 11).

H. Gauss

Voyages internationaux sous traitement par méthadone ou buprénorphine

Alcoologie et Addictologie. 2018 ; 40 (2) : 149-159

Références

- 1 - Association INDRO : <http://www.indro-online.de>.
- 2 - Messina C, Boulos M, Richard N. Disponibilité et modalités de transport de la méthadone et de la buprénorphine haut dosage par les voyageurs. *Le Courrier des addictions*. 2007 ; 9 (2).
- 3 - OICS (INCB) : <http://www.incb.org>.
- 4 - ANSM : <http://www.ansm.sante.fr/Mediatheque/Publications/Formulaires-et-demarches-Stupefiants-et-psychotropes>.
- 5 - OEDT : <http://www.emcdda.europa.eu/countries>.
- 6 - SAMHSA : <http://findtreatment.samhsa.gov/>.
- 7 - H. Gauss : gauss.addicto@yahoo.com.
- 8 - Diplomatie allemande : <http://www.auswaertiges-amt.de>.
- 9 - Diplomatie française : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.
- 10 - Ambassades et consulats : <http://www.embassypages.com>.
- 11 - Agences du médicament (précédés des numéros des pays listés dans l'annexe 1) :
E12 - <http://www.tga.gov.au>
E39 - <http://eng.sfda.gov.cn>
E62 - <http://www.dea.gov>
E65 - <http://www.fimea.fi>
E136 - <http://www.ncdc.uz/en>
E145 - <http://www.pdea.gov.ph>
E146 - <http://www.gif.gov.pl>
E164 - <http://www.pharmacyboard.gov.sl>
E173 - <http://www.swissmedic.ch>
E178 - <http://www.fda.gov.tw/EN>
E182 - <http://www.fda.moph.go.th>
E199 - <http://www.mcaz.co.zw>
- 12 - Gouvernements (précédés des numéros des pays listés dans l'annexe 1) :
E27 - <http://www.gov.bw>
E104 - <http://www.llv.li>
E113 - <http://www.gov.mt>
E150 - <http://www.gov.uk>
E150 b - <http://www.ascension-island.gov.ac>
E153 - <http://www.sknvibes.com>
E175 - <http://www.gov.sz>
- 13 - Ministères de la santé (précédés des numéros des pays listés dans l'annexe 1) :
E13 - <http://www.b.mgf.gv.at>
E35 - <http://www.hc-sc.gc.ca>
E39 c - <http://www.ssm.gov.mo>
E45 - <http://www.health.gov.ck>
E66 c - <http://www.service-public.pf/dsp/>
E72 - <http://www.health.gov.gd>
E95 - <http://www.health.gov.ki>
E108 - <http://www.sante.gov.mg>
E143 b - <http://www.hetcak.nl>
E163 - <http://www.health.gov.sc>
E165 - <http://www.hsa.gov.sg>
E181 - <http://www.mzcr.cz>
E185 - <http://www.health.gov.to>
- 14 - ONUDC. Principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international. New York : Publication des Nations Unies. 2003 ; V.12-57111.
- 15 - ASUD. TSO : manuel des droits des usagers. Les contraintes générales, à l'étranger. Paris : ASUD (indépendance éditoriale) ; 2013. p. 43-45 : <http://www.asud.org/substitution/partir-etranger/>.
- 16 - OICS. Disponibilité pour le traitement de la dépendance aux opioïdes. In : Disponibilité des médicaments sous contrôle international, assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques. Rapport spécial E/INCB/2015/1. New York : Publication des Nations Unies ; 2016. p. 69-73.
- 17 - Korea Konsult, agence de voyage : <http://www.koreakonsult.com>.